



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **27 MAI 2014**

Direction des ressources humaines

Les ministres
à

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

destinataires in fine

Nos réf. : 14001627
Affaire suivie par : Brigitte THORIN
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 79 - Fax : 01 40 81 61 51
Courriel : mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : promotions au titre de 2015
PJ : principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion 2015.

J'attache une grande importance au plein d'exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Vous voudrez bien informer la DRH, à l'issue de la réunion de concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'y indiquer que la situation de tous les agents promouvables a été examinée et si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

J'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

La proposition de promotion étant un acte de management de la hiérarchie de proximité, je vous demande donc, enfin, d'organiser le retour d'information aux agents qui ont fait l'objet d'une proposition de promotion dans votre service, après les diverses réunions d'harmonisation et les CAP. Sur votre demande, les sous-directions MGS et CE pourront faire un « retour CAP » et le cas échéant prodiguer des conseils à l'attention des services et agents.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines



François CAZOTTES

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de la justice,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique,
- Ministère des affaires sociales,
- Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social,
- Ministère de la défense,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère des droits de la femme, de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère du logement et de l'égalité des territoires,
- Ministère des outre-mer.